



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du

Présents:

Absents :

Le Conseil Communal;

Objet: modification du règlement de la circulation – Boulevard des Lumières – rue le Bataclan

Considérant que le collège échevinal se propose d'ouvrir la Boulevard des Lumières à la circulation au quartier Université;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;




Vu le règlement de circulation communal modifié du 10 octobre 2008;

arrête
à l'unanimité



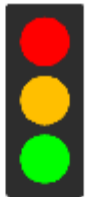


ARTICLE 1^{ier}


Le règlement général de circulation de la Ville d'Esch-sur-Alzette du 10 octobre 2008 est modifié comme suit :

BATACLAN, rue LE (anc. ARMSTRONG, rue Louis)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec le Boulevard des Lumières		
5/1/1	Stationnement et parcage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, du côté d'Esch-sur-Alzette		
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur, sur les emplacements marqués		
6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrable de 08h00 à 18h00)		

LUMIERES, boulevard des

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/10	Passage pour piétons et cyclistes	- à l'intersection avec la Porte de France - à l'intersection avec la rue Le Bataclan resp. rue Gustave Eiffel		
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Porte de France		
4/4	Signaux colorés lumineux	- à l'intersection avec la Porte de France		
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >24h	- sur toute la longueur, des 2 côtés		
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, du côté de Raemerich		
5/4/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- sur toute la longueur du côté de l'avenue du Jazz		

6/3/2	Zone 'Stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (excepté les jours ouvrables de 08h00 à 18h00)	
-------	---	---	---

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête
suivent les signatures